

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS  
SEANCE DU 19 MARS 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du mercredi 19 mars 2025**

**Délibération n°008\_250319**

**Cotisation annuelle à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL).**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 13 mars 2025, dématérialisée et affranchie le 13 mars 2025, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone VEIL sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Sylvain ARTHEMISE Mme Yannicke SEVERIN M. Eric FONTAINE <sup>3</sup> Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Imran HATTEEA Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. Jérémy TURPIN <sup>1</sup> Mme Marie Ludivine IMACHE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Marie Julie DIJOUX <sup>5</sup> Mme Marie Françoise GASTRIN M. Romain GIGANT Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD M. Mickaël Gérard CHAMAND <sup>4</sup> M. Thibaud CHANE WOON MING M. Jean François PAYET M. Bruno BEAUVAL Mme Claudie TECHER Mme Camille CLAIN Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE	M. Jean Michel FLORENCY <sup>2</sup> Mme Marie Joëlle JOVET M. Bernard MARIMOUTOU Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT	M. Jérémy TURPIN  Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean François PAYET Mme Claudie TECHER  M. Imran HATTEEA Mme Yannicke SEVERIN	M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT M. Alix GALBOIS Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

<sup>1</sup> A quitté momentanément la salle des délibérations lors des délibérations n° 5 à 9 et n'a pas pris part au vote

<sup>2</sup> N'a pas pris part au vote des délibérations n° 5 à 9 vu la procuration donnée à M. Jérémy TURPIN

<sup>3</sup> A quitté momentanément la salle des délibérations lors des délibérations n° 7 à 8 et n'a pas pris part au vote

<sup>4</sup> A quitté définitivement la salle des délibérations lors de l'annonce de la délibération n°12 et n'a pas pris part au vote des affaires n°12 à 17

<sup>5</sup> A quitté momentanément la salle des délibérations lors des délibérations n° 15 à 16 et n'a pas pris part au vote

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS  
SEANCE DU 19 MARS 2025**

**Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.**

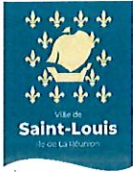
	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Délibération n°1	26	6	13		32	0	0
Délibération n°2	26	6	13		Prend acte		
Délibérations n°3 à 4	26	6	13		32	0	0
Délibérations n°5 à 6	25	5	15		30	0	0
Délibérations n° 7 à 8	24	5	16		29	0	0
Délibération n°9	25	5	15		30	0	0
Délibérations n°10 à 11	26	6	13		32	0	0
Délibérations n°12 à 14	25	6	14		31	0	0
Délibérations n°15 à 16	24	6	15		30	0	0
Délibération n°17	25	6	14		31	0	0

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



*Juliana*  
Juliana M'DOIHOMA

 <i>Ville de passion!</i>	<b>Conseil municipal - Séance du 19 mars 2025</b> <b>Délibération n°008_250319</b>	<b>Pôle</b> <b>Développement</b> <b>Territorial Durable</b>
	<b>COTISATION ANNUELLE A L'AGENCE</b> <b>DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR</b> <b>LE LOGEMENT (ADIL)</b>	<b>Direction de</b> <b>l'Aménagement et</b> <b>de l'Urbanisme</b>
		<b>Service Urbanisme</b>

## I. RAPPORT DE PRESENTATION

### 1) Exposé des motifs

La commune de Saint-Louis souhaite poursuivre en 2025 la mission d'accompagnement de l'ADIL (Agence Départementale d'information sur le Logement) au bénéfice des administrés au regard des enjeux relatifs à la problématique du logement et de l'habitat sur le territoire communal.

La présente convention a pour objet une mission d'accompagnement de la commune pour l'information des particuliers, qu'ils soient propriétaires ou locataires, qu'ils envisagent de construire une maison ou d'acheter un logement, ou bien encore d'améliorer leur logement actuel, dans les domaines suivants :

- Financements : Aides et subventions, prêts épargne logement, prêts immobiliers, Action Logement, plans de financement
- Loyers : baux, charges et réparations locatives, montant et réévaluation des loyers
- Contrats : contrat de vente, contrats de construction, contrats d'entreprise et de maîtrise d'œuvre, contrats de prêt
- Urbanisme : règlementation et procédure
- Fiscalité : impôts locaux, avantages fiscaux et défiscalisation,
- Copropriété : organisation et fonctionnement d'une copropriété
- Maîtrise de l'énergie dans l'habitat : primes et autres aides

### 2) Conséquences

L'ADIL mettra à la disposition de la commune l'un de ses conseillers-juristes et lui apportera le savoir-faire de son équipe et l'ensemble de son expérience de conseil.

Elle consacrera l'équivalent de 44 demi-journées de travail à cette mission, qui sera réalisée sous forme de permanences régulières à la mairie de Saint-Louis et de la Rivière, dont le calendrier sera établi en accord avec la commune.

Pour précision, le montant de la contribution générale à l'activité de l'ADIL pour les permanences juridiques est désormais pris en charge par la CIVIS, dans le cadre d'une convention CIVIS-ADIL.

La commune doit uniquement payer sa cotisation qui est de 131, 50 euros pour 2025.



## II. DELIBERATION

**Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1** : d'arrêter la cotisation pour 2025 pour un montant de 131,50 €.

**Article 2** : d'acter le bilan d'activité de l'année 2024 ci-joint en annexe.

**Article 3** : de donner au Maire ou à l'élu délégué dans le domaine de compétences tous pouvoirs pour signer les actes à intervenir.

**Vote : 29 pour**

*Messieurs Jean-Eric FONTAINE et Jérémy TURPIN ont quitté momentanément la salle des délibérations et n'ont pas pris part au vote de la délibération.*

*Monsieur Jean-Michel FLORENCY n'a pas pris part au vote vu la procuration donnée à Monsieur Jérémy TURPIN.*

**La Maire,**



**Juliana M'DOIHOMA**

**Le présent document est certifié exécutoire  
Etant transmis en Sous-Préfecture le  
Et publié le**